

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° CC-65-04-19

Le 2 avril 2019 à 18h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, dûment convoqué par lettres individuelles, en date du 27 mars 2019, s'est réuni en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA, dans la salle MORUCCI - Salle de l'Etoile - GREOUX LES BAINS, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

Présents :

Madame Dominique ALUNNO, Monsieur Paul AUDAN, Monsieur Gérard AURRIC, Madame Michèle BARRIERES, Madame Michèle BEGNIS, Monsieur Francis BERARD, Monsieur Christophe BIANCHI, Monsieur Daniel BLANC, Monsieur Pierre BONNAFOUX, Monsieur Jean-Charles BORGHINI, Monsieur Jacques BRES, Monsieur Jean-Claude CASTEL, Madame Sylviane CHAUMONT, Monsieur Claude CHEILAN, Monsieur Christian CHENEZ, Monsieur Jérôme CICILE, Madame Michèle COTTRET, Monsieur Michel D'ANGELO, Monsieur Jérôme DUBOIS, Monsieur Raphaël ENDERLE-CHAZALVIEL, Monsieur Serge FAUDRIN, Monsieur Henri GARCIA, Madame Béatrice GARCIA, Monsieur François GRECO, Madame Pierrette GREGOIRE, Madame Simone JAYNE BROCHERY, Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA, Monsieur Arnel LE HEN, Madame Liliane LECONTE, Monsieur Bruno MARTIN, Monsieur Gilles MEGIS, Monsieur André MILLE, Madame Marie-Christine MOSCONI, Madame Valérie PEISSON, Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, Madame Christiane PHILIBERT-BREZUN, Madame Emmanuelle PRADALIER, Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Monsieur Denis ROUSSEAU, Monsieur Eric SAUVAIRE, Madame Chrystel TOUSSAINT, Monsieur Guy VEYS.

Absents représentés :

Monsieur Pascal ANTIQ donne pouvoir à Madame Valérie PEISSON, Madame Stéphanie BROCHUS donne pouvoir à Monsieur Eric SAUVAIRE, Monsieur Jean-Denis DAUMAS donne pouvoir à Madame Michèle BARRIERES, Madame Delphine DELFINO donne pouvoir à Monsieur Gérard AURRIC, Monsieur Bernard DIGUET donne pouvoir à Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA, Monsieur Pierre FISCHER donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude CASTEL, Madame Agnès LHUGUET donne pouvoir à Madame Simone JAYNE BROCHERY, Madame Régine MANFREDI donne pouvoir à Monsieur Serge FAUDRIN, Madame Brigitte WEISS donne pouvoir à Madame Dominique ALUNNO.

Absents excusés :

Madame Ghislaine AUBERT, Monsieur Jean-Albert BONDIL, Madame Martine CARRIOL, Monsieur Grégory DENIZE, Monsieur Jacques ESPITALIER, Monsieur Dominique JOUBERT, Monsieur Gérard MANTEAU, Monsieur Michel VITTENET, Monsieur Jean-Luc ZERBONE.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno MARTIN

Le quorum est atteint.

**CC-65-04-19 - TARIFICATION 2019 DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-12-1 à 12-5, R2224-19 et 20,

CONSIDERANT que les budgets annexes primitifs 2019 de l'eau et de l'assainissement en régie, sont présentés à ce conseil communautaire sur proposition du conseil d'exploitation et de la commission de l'eau ;

CONSIDERANT qu'ils sont équilibrés en prenant en compte, à partir du 1^{er} juillet 2019 une augmentation :

- de la part variable de l'eau de 0,04 €HT/m3,
- de la part variable de l'assainissement de 0,10 €HT/m3,

Les tarifs harmonisés au 1^{er} juillet 2019 seront donc les suivants :

	Eau potable	Assainissement
Part fixe annuelle	47,00 € HT	39,00 € HT
Part variable		
0 à 200 m3	1,18 € HT/m3	0,95 € HT/m3
Plus de 200 m3	1,83 € HT/m3	1,48 € HT/m3

Pour une consommation de 120 m3, sous réserve de l'évolution des taxes et redevances de l'Etat, la facture annuelle à compter du 1^{er} juillet 2019 sera de 433,92 € TTC, soit un prix de l'eau et de l'assainissement ramené au m3 de 3,62 € TTC, pour une moyenne nationale à 4,04 € ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- APPROUVER les tarifs ci-annexés de l'eau potable et de l'assainissement collectif en régie,
- DIRE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2019.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 49 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE

Le Président, Bernard JEANMET-PERALTA

TARIFICATION 2019 – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

HORS TAXE

Applicables au 1^{er} juillet 2019

Éléments communs à l'ensemble des communes	Unité	Tarif HT	Taux TVA
Eau potable			
Abonnement annuel	Forfait annuel	47,00 €	5,5%
Consommation eau			
0 à 200 m ³	m ³	1,18 €	5,5%
Plus de 200 m ³	m ³	1,83 €	5,5%
Redevance prélèvement Agence de l'Eau	m ³	0,10 €	5,5%
Redevance pollution Agence de l'Eau	m ³	0,27 €	5,5%
Assainissement collectif			
Abonnement annuel	Forfait annuel	39,00 €	10%
Redevance assainissement			
0 à 200 m ³	m ³	0,95 €	10%
Plus de 200 m ³	m ³	1,48 €	10%
Redevance modernisation des réseaux de collecte Agence de l'Eau (y compris Pierrevert)	m ³	0,15 €	10%
Assainissement collectif (cas particulier pour forage ou puits sans comptage)			
Redevance assainissement (forfait 120 m ³ annuel)	Forfait annuel de 120 m ³	Suivant tarification de la commune ci-dessus	10%
Assainissement collectif (absence de raccordement au réseau public)			
Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations de raccordement au réseau public prévu par l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, il est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement majorée de 100 % conformément à l'article L1331-8 du même code.			